Image not found or type unknown

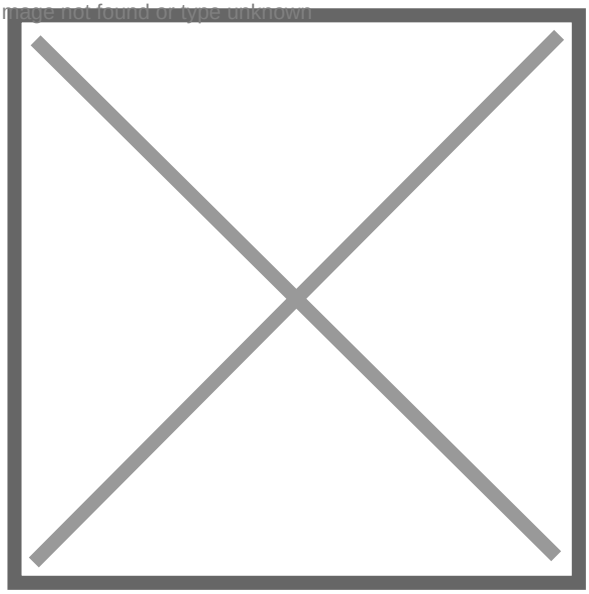

Regroupement familial pour un mineur d'origine algerienne,

Par **cheg**, le **15/04/2011** à **19:14**

Bonjour,
je suis maman , d'un enfant de quatre ans (d'origine algérienne), mon ex-époux (avec lequel je me suis remise , mais pas administrativement), qui a le droit de garde de notre fils,a déposé un dossier de regroupement familial a la faveur de notre fils en novembre 2009
la demande lui était refusée, et le motif, du refus était l'absence de la mention du divorce de sa première épouse(qui est de la même région que lui en Algérie) dans la mairie de sa ville, en Algérie.mon ex-époux a déposé le divorce au niveau du tribunal en Algérie afin de le déclarer ici en Algérie, mais il faudrait attendre six mois pour que ce divorce soit enregistre, et la préfecture lui a donne juste un mois pour cela
ma question est la suivante:que faut il faire pour que la préfecture prolonge le délai ?
Est ce que il faut prendre un avocat en France pour qu'il obtienne un délai de plus, auprès du préfet?
Je vous remercie de me rependre au plus vite possible

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **19:16**

[citation]enfant de quatre ans (d'origine algérienne)[/citation] ça veut dire qu'il a quelle nationalité aujourd'hui ? (origine algérienne ça veut dire qu'il ne l'est plus, sinon, vous auriez dit "algérien")

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés